Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261017-DEC2026_20-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION N° 2026-20 DU 17 OCTOBRE 2026

OBJET : MOBILIER DE CONFORT DE LA MÉDIATHÈQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN CONSULTATION DIRECTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'acquisition et la livraison de mobiliers de confort n'est pas prévue au marché de travaux de la Médiathèque ;
Considérant les offres reçues de plusieurs entreprises spécialisées ;

DÉCIDE

Mobilier de confort de la Médiathèque

Article 1 : Le marché d'acquisition de mobiliers de confort de la Médiathèque, passé en consultation directe, est attribué à deux sociétés :

- Société MANUTAN, basée à NIORT, Siret n° 40267356000023.
 Montant devis = 749,75 € HT
 Eco contribution de 3,10 € HT
 Total 1 = 752,85 € HT

- Société FORMA DESIGN, basée à LA MÉZIÈRE, Siret n° 37927597700104.
 Montant devis = 32 257,00 € HT
 Eco contribution de 206,21 € HT
 Total 2 = 32 463,21 € HT

Montant total (1 + 2) mobilier de confort Médiathèque = 33 216,06 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan